



autonomie-grandouest@orange.fr  
Tél : 02.41.88.75.55 / 06.48.20.15.41  
23, rue Louis Gatin - 49100 ANGERS



## Elèves « perturbateurs », ne pas rester seul(e) !

Cette année encore, nombre d'adhérents sont confrontés à des élèves qui perturbent gravement le fonctionnement des classes, des établissements, du périscolaire, des transports...

- **Tous les niveaux sont touchés, même si la nature des situations n'est pas forcément identique.**

Chez les **plus jeunes**, les troubles du comportement et de la conduite (TCC) sont depuis quelques années la préoccupation majeure de nos adhérents. L'inclusion en classe a très souvent remplacé les orientations en établissements spécialisés. Nos collègues sont souvent démunis. A la difficulté des élèves s'ajoute parfois le désarroi des familles qui peuvent devenir agressives.

### → QUE FAIRE ?

**Les TCC relèvent de prises en charge spécifiques** définies par des textes officiels ([Ministère de l'éducation nationale \(DGESCO\) Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements \(TCC\) http://edusco](#)).

- Nous devons montrer que nous sommes des professionnels. Des commissions éducatives doivent être menées sous l'autorité du directeur ou de la directrice, du chef(fe) d'établissement. Elles visent des prises en charge. Participent à des réunions les enseignants concernés, des enseignants spécialisés, le CPE (second degré), les personnes-ressources des circonscriptions et départementales, le psychologue scolaire, le médecin scolaire, la famille, toute personne utile à l'éducation de l'enfant.
- L'objectif visé est l'établissement de dossier, la rédaction de signalements, une organisation pédagogique particulière et un travail avec les familles et les partenaires spécifiques ([Ministère de l'éducation nationale \(DGESCO\) Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements \(TCC\) http://edusco](#)). Toute réunion doit faire l'objet de la rédaction d'un Procès-Verbal visé par le directeur, la directrice ou le/la chef(fe) d'établissement.
- Ces démarches sont souvent complexes à mettre en œuvre, les réponses parfois tardives et les écrits demandés peuvent inquiéter leurs auteurs (menaces, dépôt de plainte de familles suite à une information préoccupante...).

**Les personnels sont parfois confrontés**, à côté de ces TCC, à des élèves qui refusent l'autorité, qui sont provocateurs, qui peuvent aller jusqu'à l'injure ou l'agression physique. Personne n'est à l'abri de ces agissements. Si la mise en place d'une aide à l'enfance en difficulté est un devoir professionnel, des actes d'incivilités ne peuvent pas être tolérés et les réponses doivent être adaptées et à la hauteur de la faute commise.

Nous savons que la cohérence des équipes joue un rôle essentiel dans la gestion de crise. Cette cohérence doit s'appuyer sur des règles claires, connues, définies dans le règlement intérieur (BO n°6 du 25/08/2011).

**A l'extrémité de ce que les équipes savent faire**, il est des actes qui vont de la nécessité, parallèlement à l'aide apportée à l'élève, des sanctions internes ou un signalement externe. La saisine du Conseil de Discipline peut s'imposer. Il se peut encore que celle des services sociaux de la DSDEN ou celle du Procureur soient un geste

nécessaire tant que les personnels que pour l'avenir de l'élève (Circulaire n°201-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanction).

**Dans certains cas, la gravité des faits peut amener à saisir la justice**

**Dans ce dernier cas de figure, la sollicitation de l'Autonome GRAND OUEST est un « réflexe » nécessaire.**

- Appelez l'Autonome GRAND OUEST pour vous exprimer, être écouté, conseillé,
- Mettre en place ensuite les conseils reçus,
- Revenir vers l'Autonome GRAND OUEST pour faire le point ou lancer la procédure.

**Nous avons, malheureusement l'habitude de la gestion de ces situations et le recul nécessaire pour vous accompagner dans leur gestion.**

L'écoute, l'analyse des faits, les conseils, l'accompagnement, la mise à disposition d'un avocat si besoin, sont des aides indispensables dont il ne faut surtout pas faire l'économie et s'appliqueront tout au long des démarches engagées ensemble.

**Ces réponses vous ont aidés ?**

**Profitez de notre expérience acquise depuis 1910.**

**ADHÉREZ dès MAINTENANT - COTISATION à partir de 12€ / an**

**Une question, un conseil, contactez**  
**l'Autonome GRAND OUEST**  
**02.41.88.75.55 - 06.48.20.15.41 24/24 - 7/7**  
[autonome-grandouest@orange.fr](mailto:autonome-grandouest@orange.fr) <https://autonome-grandouest.fr/>  
23, rue Louis Gain - 49100 ANGER\$  
   
*Solidairement faisons que demain soit un jour serein  
Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !*